



Philip Thibodeau, avocat

Conseiller juridique principal, Réglementation et litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 30 janvier 2023

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande de remboursement de frais de SÉ-AQLPA-GIRAM

Notre dossier : 312-00833

Dossier Régie : R-4008-2017

Chère consœur,

La présente fait suite à la demande de remboursement de frais de SÉ-AQLPA-GIRAM déposée le 20 janvier 2023 dans le cadre du dossier R-4008-2017. La demande de SÉ-AQLPA-GIRAM totalise **11 828,78 \$** et vise « *la préparation et l'audience du 19 octobre 2020 et son suivi, sur le séquençage des contrats réputés approuvés* ».

Or, les frais relatifs à l'audience du 19 octobre 2020, laquelle traitait de l'ordonnancement de contrats de GNR ne nécessitant pas l'approbation de la Régie, ont déjà fait l'objet d'une décision par la Régie, à savoir la décision [D-2022-015](#) (voir notamment les paragraphes 35 et 36).

Il appert donc que la demande de remboursement de frais de SÉ-AQLPA-GIRAM est tardive, et aurait plutôt dû être déposée en juin 2021. Énergir réfère notamment la Régie aux demandes de remboursement déposées par [l'ACEFQ](#), [l'ACIG](#) et le [GRAMÉ](#), lesquelles visaient explicitement l'audience du 19 octobre 2020 portant sur l'ordonnancement des contrats.

Énergir demande ainsi à la Régie de rejeter la demande de remboursement de frais de SÉ-AQLPA-GIRAM.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Philip Thibodeau*

Philip Thibodeau

PT/mb